



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/295

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D’UN ÉCHAFAUDAGE – DU 10 AU 23 MARS 2025 - RÉNOVATION DE COUVERTURE – 29, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - NANGIS – ETS BARTHÉLÉMY

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public, des locations de matériel et d’intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l’arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 décembre 2024 émise par l’entreprise BARTHÉLÉMY, sise 18, voie de la Liberté 77520 - SIRET n°800 850 869 00036,

CONSIDÉRANT l’accord du service urbanisme DP 0773282400119 du 12/11/2024,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

ARRETE

Article 1 : L’entreprise BARTHÉLÉMY est autorisée **du lundi 10 au dimanche 23 mars 2025** à installer un échafaudage de 6 mètres linéaires (6 ml), au droit du 29, rue de la République à Nangis.

Article 2 : L’entreprise BARTHÉLÉMY devra inscrire un numéro de téléphone en cas d’urgence.

Article 3 : L’entreprise BARTHÉLÉMY mettra en place un échafaudage conforme au plan fourni et aux normes de sécurité en vigueur et sera chargée d’équiper celui-ci d’un filet de protection, de plinthes et d’un éclairage réglementaire.

Article 4 : L’entreprise BARTHÉLÉMY à la charge de la mise en place de signalisation et de protection de l’échafaudage.

Article 5 : L’entreprise BARTHÉLÉMY devra fournir une attestation d’une entreprise agréée, sur la conformité de la pose de l’échafaudage sous 24h au service technique.

Article 6 : L’entreprise BARTHÉLÉMY tiendra l’emprise en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de L’entreprise BARTHÉLÉMY.

Article 7 : L’entreprise BARTHÉLÉMY se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : L'entreprise BARTHÉLÉMY réservera une (1) place de stationnement **du 10 au 14 mars 2025** au droit du 29, rue de la République à Nangis. L'entreprise BARTHÉLÉMY sera en charge de disposer les barrières ou les plots sur la place de stationnement.

Article 9 : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur une (1) place de stationnement, au droit du 29, rue de la République à Nangis.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 10 : L'occupation du domaine public sera facturée à L'entreprise BARTHÉLÉMY suivant la décision précitée, à savoir :

- Echafaudage : 4,00 € x 6 ml x 2 semaines = 48,00 €
- Stationnement : 27,00 € x 1 place x 5 jours = 135,00 €

Article 11 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 12 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 13 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site de la ville.

Article 14 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- L'entreprise BARTHÉLÉMY.

Fait à Nangis, le 09 / 12 /2024

Pour le Maire et par délégation,

La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 09/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr